



Un accident de travail survient? *

- 1. Petit, moyen, gros accident, évènement évité de justesse, incident pouvant avoir des répercussions psychologiques, le jour même de l'évènement, remplir un rapport d'accident/incident fourni par l'employeur et faire signer les témoins s'il y a lieu.
 - a. Faire une photocopie du rapport pour vous;
 - b. Remettre le rapport en main propre à l'employeur, sinon l'aviser de l'accident et du rapport;
 - c. Avisez votre déléguée de l'évènement.

2. Si l'accident nécessite une intervention médicale :

- a. Prendre un rendez-vous le plus rapidement possible après l'accident ou aller à l'Urgence le jour même et de préférence du côté québécois et non ontarien pour faciliter les démarches avec la CNESST.
- b. Spécifiez au médecin que vous le rencontrez à la suite d'un accident de travail pour qu'il remplisse un Rapport médical de la CNESST;
 - i. Conservez une copie du rapport et remettez une copie à votre employeur et à la CNESST.
- c. Remplissez rapidement la Réclamation du travailleur de la CNESST https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur
 - i. Conservez une copie, remettez une copie à votre employeur et à la CNESST.
- **d**. Suivez les recommandations du médecin traitant (physio, arrêt de travail, médication, etc.)
- e. Une décision de la CNESST vous sera communiquée sur votre dossier par courrier.

*** En tout temps, votre syndicat peut vous aider***

Dans le cas d'un refus de votre dossier pas la CNESST ou d'une contestation de votre employeur, vous pouvez contester la décision à l'aide de votre syndicat par l'intermédiaire de la déléguée qui communiquera avec nous.

